

# Centre romand d'escalade de St.-Légier

## Règlement du mur



### Préambule

1. L'Association Sport-Escalade, propriétaire du Centre Romand d'Escalade de St.-Légier, émet le présent règlement auquel toute personne accédant à la salle doit se soumettre.

### Admission - Fréquentation

2. Toute personne souhaitant accéder à la salle d'escalade doit se présenter à la réception pour régler son entrée, prendre connaissance du présent règlement ainsi que de toutes les consignes des responsables du mur, et s'engager à les respecter.
3. Toute personne évolue dans cette salle sous sa propre responsabilité. L'Association Sport-Escalade décline toute responsabilité en cas d'accident. Pratiquée de manière inadéquate, l'escalade comporte certains risques, susceptibles d'entraîner des blessures graves, voire mortelles.
4. Cette salle est réservée exclusivement à la pratique de l'escalade, le rez-de-chaussée en particulier, y compris les matelas, n'est pas une zone de repos, ni de pic-nique, ni de jeux.
5. L'âge minimum pour accéder à la salle est de 14 ans. Au-dessous de cet âge, les enfants doivent être accompagnés d'un(e) responsable ou être munis d'une autorisation signée du représentant légal (formulaire Sport-Escalade disponible à l'entrée). Les enfants de moins de 4 ans ne sont pas admis dans la salle.
6. Les animaux sont interdits dans le centre.
7. Il est strictement interdit de fumer dans le centre.
8. La magnésie en vrac est interdite. La magnésie liquide (en bouteille) et celle en boule (dans un sac prévu à cet effet) sont les seules autorisées.
9. Il est interdit d'évoluer dans cette salle à pieds nus; l'escalade ne peut-être pratiquée qu'avec des chaussures d'escalade propres (éventuellement des baskets d'intérieur).
10. L'Association met à disposition un vestiaire, mais décline toute responsabilité en cas de vol.

### But

11. Toute personne doit se comporter de manière à respecter le bon déroulement de cette activité avec comme priorité absolue la sécurité. Il est impératif que les enfants -y compris ceux en bas âge, présents uniquement pour pratiquer l'escalade- soient sous surveillance constante, même lorsqu'ils ne grimpent pas. Il est important de se tenir éloigné des zones d'escalade en raison d'éventuelles chutes de grimpeur ou de matériel.
12. Discrétion, courtoisie, propreté et tenue décente sont quelques-unes des qualités que chacun est tenu de mettre en oeuvre et de respecter.

### Pratique de l'escalade au mur de St.-Légier

13. Un grimpeur ne peut en aucun cas grimper seul dans la salle.
14. Il est impératif de ne pas faire usage des installations sans avoir toutes les compétences nécessaires. En cas de doute, les conseils relatifs à la manipulation du matériel et à la technique de l'escalade devront être pris auprès de personnes compétentes. Si le doute persiste, il est préférable de s'abstenir et de suivre des cours.

15. Toutes les précautions nécessaires doivent être prises afin d'éviter chutes ou pendules, y compris du matériel, contre autrui, au sol ou contre les installations.
16. Tout dommage ou accident, même dérisoire, doit être immédiatement annoncé à un responsable de Sport-Escalade.
17. Pour cause de risque de blessures, les spits ne doivent en aucun cas être utilisés comme prises de doigts, ni les bords des panneaux.
18. La moulinette est la forme la plus usuelle d'escalade pratiquée sur ce mur. Elle est prioritaire.
19. Les cordes sont placées individuellement aux endroits prévus et passent par deux points d'assurage. Il ne doit jamais y avoir de frottement des cordes entre elles afin d'éviter leur endommagement.
20. La descente en moulinette doit être lente et régulière.
21. L'escalade terminée, le noeud d'assurage doit être complètement défait.
22. Lors de grande affluence, une voie ne doit pas être monopolisée.
23. Les grimpeurs doivent utiliser du matériel adapté, en parfait état, en respectant l'usage selon les directives des constructeurs et les normes UIAA. Le matériel employé - mis à disposition ou personnel - doit faire l'objet d'attentions particulières. Tout défaut, usure anormale ou anomalie du matériel mis à disposition doit être immédiatement signalé aux responsables de SE.
24. Le matériel à disposition doit être utilisé avec le plus grand respect. Il ne peut en aucun cas être enlevé, déplacé ou utilisé à d'autres fins. Les cordes et les dégaines en place servent uniquement à l'escalade en moulinette. Afin de limiter les pendules dans les dévers, les cordes qui passent dans des dégaines, sont démousquetonnées au fil de la progression puis toutes remises en place lors de la descente.
25. Le grimpeur désirant pratiquer l'escalade en tête doit employer son propre matériel, en particulier sa corde et ses dégaines, et s'assurer à tous les points en place (spits), de manière à éviter ou limiter les conséquences d'une chute. L'entraînement aux chutes, en tête ou en moulinette, est interdit.
26. L'escalade en tête est réservée aux personnes maîtrisant parfaitement les techniques de progression et d'assurage que ce type d'escalade requiert. Elle ne peut être pratiquée que lorsqu'il y a peu de monde dans la salle. Une zone de sécurité équivalant à une voie laissée libre de chaque côté du grimpeur doit être respectée. Toutes les précautions doivent être prises afin de ne pas chuter au sol, sur d'autres personnes ou contre des installations. Ne pas gêner d'autres grimpeurs ni laisser tomber du matériel.
27. Tout autre exercice ou autres formes d'escalade tels que rappels, traversée ou montée à la corde (avec engins ou prusiks), même avec son propre équipement, sont interdits. Des dérogations peuvent être obtenues après demande écrite auprès du comité.
28. Il existe un petit secteur de "démonstration et d'initiation" qui permet l'initiation à diverses formes d'escalade (en tête, pose de dégaines, de relais, de moulinette, de rappel, etc.). Cette initiation sera encadrée par des personnes compétentes disposant de leur propre matériel.
29. L'escalade de bloc se pratique dans la zone de bloc. Toutes les précautions doivent être prises pour parer les chutes éventuelles et ne pas se blesser (matelas en place ou amis qui doivent parer les chutes). On peut également faire des traversées horizontales au départ des voies s'il n'y a personne au-dessus. Ces traversées sont à raz du sol, à une hauteur maximale de trois mètres avec les mains pour les adultes, et à une hauteur raisonnable pour les enfants en fonction de leur taille.

30. L'escalade en solo, solo intégral ou avec auto-assurance, est strictement interdite.

## **Responsabilités, cours, compétitions, manifestations, publicité**

31. L'Association Sport-Escalade décline toute responsabilité en cas d'accident dans le centre, y compris lors de compétitions, de cours, d'entraînements ou de diverses manifestations, gratuits ou payants. Responsables, élèves, individuels et visiteurs évoluent toujours ici sous leur propre responsabilité.

32. Les manifestations, cours ou classes organisés par Sport-Escalade ont la priorité sur les autres grimpeurs.

33. Aucune publicité, aucun commerce ou manifestation ne peut avoir lieu dans la salle d'escalade sans l'accord préalable du comité de Sport-Escalade.

## **Sanctions**

34. L'usager qui ne se conforme pas au présent règlement ou aux directives des responsables du centre, est passible d'expulsion de la salle avec effet immédiat et sans remboursement (retrait éventuel de sa carte multi-entrée ou de son abonnement), voire d'expulsion définitive de l'Association.

Les personnes qui rentrent dans la salle sans avoir payé correctement et pleinement leur entrée, ainsi que l'usager dont le comportement trouble la quiétude des autres grimpeurs ou la sécurité pourront faire l'objet des mêmes sanctions.

## **Réserve**

35. L'Association Sport-Escalade se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis les horaires d'ouverture du centre, ses tarifs et le présent règlement avec effet immédiat.

## **Quelques conseils**

- A) Le baudrier doit être adapté à chaque personne et correctement utilisé.
- B) L'encordement s'effectue directement sur le baudrier à l'endroit prévu et à l'aide d'un noeud adapté (ex: noeud de huit). L'encordement fait directement sur le mousqueton est interdit.
- C) L'assureur emploie toujours un mousqueton avec fermeture de sécurité et un frein de type huit, gri-gri ou demi-noeud d'amarre. Il convient notamment de tenir compte des différences de poids entre la personne qui assure et celle qui grimpe. Lorsque le grimpeur dépasse le poids de l'assureur, de plus de 15 à 20%, celui-ci est tenu à s'auto-assurer à un point d'ancrage fixe tel que spit au mur, barrière, etc.
- D) La personne qui assure ne doit pas se tenir trop éloignée du mur ni directement sous la personne qui grimpe. Elle ne doit pas laisser de mou. Il faut être constamment vigilant et surtout très précis dans l'assurance. Il est conseillé d'assurer sec les départs afin d'éviter toute chute au sol (attention à l'élasticité de la corde).
- E) Vivement conseillé: un bon échauffement avant de grimper, parcourir d'abord des voies très faciles, beaucoup boire, alterner des périodes de repos et des voies très différentes adaptées au niveau de chacun, stretching en fin de séance.